

2012_A010

OBJET : Institution - Adhésion de la C.P.A. au "Club des villes et territoires cyclables" et désignation d'un représentant

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danièle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliott donne pouvoir à GERACI Gérard - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BURLE Christian - GARCIA Daniel - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean-Pierre DUFOUR donne lecture du rapport ci-joint.

NdM/CD

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Jean-Pierre DUFOUR

Co-rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Institution

Objet : Adhésion de la CPA au « club des villes et territoires cyclables » et désignation d'un représentant
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec les communes membres, a engagé depuis plusieurs années une série d'actions en faveur du vélo. Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin dans ses actions (stationnement vélo, maison du vélo et itinéraires vélo). Pour mener à bien ce travail, nous vous proposons l'adhésion au « club des villes et territoires cyclables ».

Exposé des motifs :

1. L'intérêt d'une politique vélo en Pays d'Aix

Actuellement le Pays d'Aix compte 135 km d'itinéraires cyclables (bandes ou pistes). Ce linéaire est bien souvent discontinu et très modeste au regard de l'étendue du territoire.

Entre 2005 et 2011, un budget d'environ 560 000€ a été consacré par la CPA aux actions en faveur du vélo. Ce budget, d'environ 0.3€/an/habitant, doit être considéré comme modeste en comparaison avec des territoires similaires.

Un « groupe vélo » s'est réuni régulièrement depuis 2006, composé des techniciens des collectivités (CPA, communes) et des associations. Ce groupe de travail a notamment coordonné les différentes actions d'animations sur le territoire (ex. : fête du vélo) mais aussi l'élaboration de la charte Vélo, du guide vélo, ou encore le lancement de diverses études sur le sujet (étude sur l'itinéraire Vitrolles/le Tholonet). Des arceaux de stationnement ont été également mis en place, ainsi qu'une expérience de Vélobox qui a pris fin au 31 décembre 2011.

Aujourd'hui il est nécessaire que la CPA se dote d'un véritable volet vélo dans le cadre de sa politique d'organisation des déplacements en complément des réflexions menées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains en cours d'élaboration.

En effet, tout au long de ces années, des voix se sont élevées pour demander à ce qu'une véritable politique en faveur du vélo soit lancée, en réclamant davantage d'itinéraires cyclables, de parcs de stationnement sécurisés, de lieux d'échanges, de services adaptés. Des associations existent, des projets sont portés (Maison du vélo, par exemple) et il apparaît nécessaire de mettre à plat l'ensemble des données, réflexions et projets, afin de déterminer comment le Pays d'Aix peut se lancer dans une politique ambitieuse en faveur du vélo.

Mener une politique communautaire en faveur du vélo, c'est efficace, pertinent, adapté à notre territoire, et cela fonctionne ailleurs.

- EFFICACE car le vélo ne produit aucun polluant ni gaz à effet de serre et concourt à un meilleur niveau de santé. De plus, le vélo est un moyen efficace pour répondre aux déplacements de masse : dans un contexte de voirie congestionnée, le vélo permet une meilleure fluidité et un meilleur débit que la voiture ou même les transports en commun..
- PERTINENT car l'enquête ménage a montré que la moitié des déplacements réalisés en voiture sont d'une longueur inférieure à 5 km. Ce qui est précisément la distance de prédilection du vélo (95 % des déplacements à vélo font moins de 5 km).
- ADAPTE à notre territoire car, malgré le relief assez varié, les territoires les plus urbains peuvent être parcourus sans trop de difficultés par des cyclistes pas nécessairement surentraînés. D'ailleurs, les populations qui utilisent le plus le vélo aujourd'hui sont les moins de 17 ans et les plus de 65 ans.

- CETTE DEMARCHE FONCTIONNE AILLEURS, c'est le constat que l'on peut faire dans d'autres collectivités (Strasbourg, Paris, Lorient, Rennes, Grenoble) qui ont su donner à la pratique du vélo un statut plus valorisant de mode de déplacements à part entière.

2. Pourquoi adhérer au « club des villes et territoires cyclables » ?

On doit considérer que les politiques cyclables peuvent être de nature très différentes et que de nombreuses bonnes idées pourraient être adaptées à notre territoire.

C'est pour toutes ces raisons qu'il vous est proposé l'adhésion de la CPA au « club des villes et territoires cyclables ».

Les objectifs :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables,
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives,
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet,
- Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo...

Présentation de l'association

Le Club des villes et territoires cyclables est un réseau d'acteurs pour le développement de l'usage du vélo et de la mobilité durable. Il rassemble aujourd'hui plus de 1000 collectivités territoriales dont, pour la région PACA, la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, Sophia Antipolis, Pole Azur Provence, ou encore les communes d'Eguilles, Aix en Provence, Toulon, Salon de Provence, Avignon

Ce club est un acteur majeur en matière de politiques d'aménagement urbain, de promotion de l'usage du vélo et des modes actifs. Il participe à tous les grands débats pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager la mobilité durable.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée pour les collectivités locales ou établissements publics de plus de 12 000 habitants à 222 € + 0.0212€ par habitant supplémentaire, + 22 € pour 6 abonnements à la revue « Ville & Vélo » en fonction de la tranche de population concernée ce qui représenterait pour notre Communauté d'agglomération 7 871 € pour 2012 sur la base de la population estimée à 354 600 habitants (*source INSEE 2006*). Toutefois, considérant que la ville d'Aix-en-Provence est déjà membre de ce club, la Communauté peut déduire le montant de la cotisation déjà versée. Le montant à la charge de la CPA serait ainsi de **4 460€ TTC**.

L'adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction, néanmoins, le Bureau communautaire sera saisi chaque année sur le versement du montant de l'adhésion.

3. la constitution d'un groupe d'Elus sur le thème du vélo

Un groupe d'Elus a été constitué et doit se réunir afin de réfléchir sur les orientations à proposer au Conseil communautaire, sur le budget à y consacrer et sur les études complémentaires (stationnement et itinéraires) à lancer. D'ores et déjà une étude de faisabilité d'une Maison du vélo et de la mobilité est prévue, en partenariat avec le Conseil Régional PACA qui pourra fournir des aides financières au titre du programme FREE.

Ce groupe sera ainsi force de proposition pour la mise en œuvre d'une politique vélo à l'échelle communautaire.

Par ailleurs, les statuts de l'association prévoit que les assemblées de collectivités locales adhérentes désignent en leur sein un représentant.

Il convient donc de désigner le représentant de la C.P.A. au sein de l'association.

L'article L.2121 alinéa 2-2° du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres de ces organismes sont désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

En conséquence, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection, parmi les délégués titulaires du Conseil de Communauté, de ses représentants dans ces organismes extérieurs, en qualité de titulaires.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 8 février 2012;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la CPA à l'association « Club des villes & territoires cyclables »
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret pour désigner le représentant de la C.P.A. ;
- **PROCEDER** à la désignation du représentant de la CPA auprès du club des villes et territoires cyclables ;
- **AUTORISER** à verser un montant d'adhésion de 4 460€ ;
- **DIRE** que cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire de nature 6281 et de fonction 824.



STATUTS

Assemblée Générale du 25 septembre 2008

P R E A M B U L E

Sous la dénomination "CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES", les membres fondateurs ci-après désignés :

- Ville de Bordeaux
- Ville de Strasbourg
- Ville de Toulouse
- Ville d'Arès
- Ville de Mérignac
- Ville de Saumur
- Ville de Quéven
- Ville de Chambéry
- Ville de Lorient
- Ville de Franconville

Organismes :

- CAUE 33
- ADTS
- CETUR
- Chambre Syndicale du Cycle
- FUBicy

Personnes physiques à titre individuel :

- Monsieur Jacques CHABAN-DELMAS, Député-Maire de Bordeaux
- Madame Edith METZGER, chargée d'études au CETE de Lyon
- Monsieur André SCHOELLE, chargé de mission sécurité routière en Gironde
- Monsieur Jean-Louis GRANGER, Directeur de l'Aménagement de la Mairie de Bordeaux.

Se sont rapprochés et ont décidé de créer une Association dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 et des règlements la complétant.

Cette Association régie par les présents statuts a fait l'objet de la déclaration en Préfecture le 12 janvier 1989.

Les statuts originels modifié le 12 octobre 1990 sont remplacés par les présents, après une adoption par les organes délibérants compétents.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette Association a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation es cyclistes, notamment en milieu urbain.

Elle mène toutes actions favorables à ce mode de transport.
Ses activités devront permettre d'intensifier tous les efforts accomplis par les collectivités territoriales ou d'autres organismes et associations en faveur de la promotion de ce mode de transport.

ARTICLE 2 : DOMICILATION

Son siège est situé :

33, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification de l'Assemblée Générale étant nécessaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'Association se compose :

- 1) Des collectivités territoriales et de leurs groupements qui auront adhéré par délibération de leur assemblée et payé leur cotisation dans les conditions de l'article 5.
- 2) Des organismes ou associations pourront être membres après l'avis du Conseil d'Administration et l'acceptation par l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 5.

- 3) De membres d'honneur, proposés par le Conseil d'Administration et acceptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : MODALITES ET MONTANT DE L'ADHESION

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale. Les assemblées de collectivités locales adhérentes désignent en leur sein un représentant.

ARTICLE 6 : DEMISSION - RADIATION

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- 1) Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président.
- 2) Ceux qui auront été radiés par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, ou exclus pour motifs graves, dans ce dernier cas, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites, soit orales.

La décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision.

Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée adressée au Président du Bureau la réunion, dans le délai d'un mois, de l'Assemblée Générale, pour qu'il soit statué par elle sur l'exclusion, le membre exclu ayant été convoqué huit jours à l'avance par lettre recommandée.

Tous les délais qui ont pour point de départ l'envoi d'une lettre recommandée sont comptés à partir du jour qui suit le dépôt de cette lettre à la poste, dépôt dont la date est constatée par le récépissé.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et les autres collectivités publiques.
- Des rémunérations des prestations fournies par l'Association.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

- De toutes autres ressources autorisées par la Loi.
- Des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS COMPTABLES

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est créé un Conseil d'Administration de 50 membres dont au moins 2/3 des membres sont des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Conseil d'Administration est constitué pour 3 ans et élu par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois l'an.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit le Bureau et l'Association composé de 19 membres dont :

- Un Président
- Quatre Vice-Présidents
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire-Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier-Adjoint

Le Bureau est constitué pour 3 ans, ses membres sont rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 11 : PROCEDURE EN CAS DE DECES OU DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

En cas de décès ou démission d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration élit un remplaçant au cours de la prochaine réunion.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 : PROCEDURE EN CAS DE DECES OU DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs du membre ainsi désigné prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 13 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président convoque les assemblées générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions.

Il est assisté dans ses fonctions par les Vice-Présidents auxquels il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Vice-Président ou à défaut par le membre le plus ancien.

ARTICLE 14 : ROLE DU SECRETAIRE

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement de l'Association et au respect des statuts.

Il tient le registre spécial prévu par l'Article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

ARTICLE 15 : ROLE DU TRESORIER

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion, après avis des Commissaires aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il se prononce sur toutes les admissions.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau est l'organe exécutif, il prépare le Budget prévisionnel.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues aux membres du Club pour le remboursement de frais exposés pour leurs fonctions.

ARTICLE 18 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Associations. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

ARTICLE 19 : SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées sont ordinaires ou extraordinaires.
Elles sont présidées ainsi qu'il a été dit à l'Article 13.
L'Assemblée ordinaire a lieu une fois par an.

L'Assemblée extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président, sur avis conforme du Bureau ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'Association déposée au secrétariat ; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTIONS ET MODIALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Club et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation et vote le budget.

Elle statue également sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne les autorisations pour effectuer les opérations entrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts ne seraient pas suffisants.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart au moins des membres présents.

Pour délibérer, le quorum du quart des adhérents doit être atteint, sinon l'Assemblée est convoquée de nouveau, dans les mêmes formes, dans le mois qui suit ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Chaque adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 21 : CONSERVATION DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration sont approuvées par le Bureau ou le Conseil d'Administration suivant, et consignées sur un registre laissé à la consultation des adhérents.

ARTICLE 22 : PUBLICITE DES DEBATS

Les comptes rendus des assemblées comprenant, notamment, les rapports moraux et financiers, sont envoyés à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 23 : MODALITES EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires..

ARTICLE 24 : FORMALITES LEGALES

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par le loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août de la même année.

ARTICLE 25 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La compétence pour toutes actions concernant l'Association est dévolue aux juridictions siégeant à PARIS.

ARTICLE 26 : VALIDITE DES NOUVEAUX STATUTS

Les présents statuts se substituent dans toutes leurs dispositions aux précédents.

FAIT A PARIS, le 25 septembre 2008

Jean-Marie Darmian
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. DARMIAN P.', is written over a horizontal line.

OBJET : Institution - Adhésion de la C.P.A. au "Club des villes et territoires cyclables" et désignation d'un représentant

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la C.P.A. au sein du « Club des villes et territoires cyclables ».

Vote sur la proposition

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.



OBJET : Institution - Adhésion de la C.P.A. au "Club des villes et territoires cyclables" et désignation d'un représentant

2. Désignation du représentant de la C.P.A.

A déclaré candidature : Jean-Pierre DUFOUR

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

**Est désigné représentant de la C.P.A. au sein du « Club des villes et territoires cyclables » :
Jean-Pierre DUFOUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 Mars 2012